

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MERCREDI LE 24 NOVEMBRE 2004, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MADAME,

- JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- DENIS GIROUX, Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES-ANDRÉ ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, Julie Roy, responsable de projets municipaux et Sylvie Couillard, directrice des ressources financières et à l'administration.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

2004-11-15

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour déposé par le directeur-général adjoint ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Session du 9 novembre 2004
4. ADOPTION DU BUDGET 2005
  - 4.1 Adoption des prévisions budgétaires 2005 – partie 1
  - 4.2 Adoption des prévisions budgétaires 2005 – partie 2
  - 4.3 Avis de motion – règlement modifiant le règlement fixant les quotes-parts pour l'année 2004 et les années subséquentes
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
  - 5.1 Nomination membres de comités
  - 5.2 Surplus de l'année – par catégorie
  - 5.3 Frais de déplacements
  - 5.4 Gestion des matières résiduelles
    - 5.4.1 Collecte sélective
    - 5.4.2 Collecte sapins de Noël

## 5.5 Évaluation

- 5.5.1 Suivi du dossier-candidatures et soumissions reçues
- 5.6 Projet de Poste de la SQ
  - 5.6.1 Dernières informations
- 5.7 Dossier déploiement Fibre optique (internet haute vitesse)
  - 5.7.1 Recommandation de paiement Électro Saguenay
  - 5.7.2 Avenant 2 – Honoraires IMS
  - 5.7.3 Plan d'adressage – mandat Télus
  - 5.7.4 Service informatique – mandat Télus
- 5.8 Ressources humaines
  - 5.8.1 Période de probation
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
  - 6.1 Règlement sur les coupes forestières
    - 6.1.1 Développement des bleuetières
  - 6.2 Règlement sur le contrôle des productions animales et la cohabitation en zone agricole – AVIS DE MOTION
  - 6.3 Projets régionaux :
    - 6.3.1 Parc régional des Appalaches
    - 6.3.2 Tronçon Monk
  - 6.4 Modification règlements d'urbanisme
  - 6.5 COBAVERS
  - 6.6 Développement résidentiel des municipalités
- 7. CORRESPONDANCES
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes du mois de novembre 2004
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 24 novembre 2004
  - 8.3 Appropriation de surplus
    - 8.3.1 Création d'une réserve administrative pour le projet de fibre optique
    - 8.3.2 Appropriation de surplus – projet de développement
    - 8.3.3 Appropriation de surplus – projet pilote coupes forestières abusives
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
  - 10.1 Élection du préfet adjoint
  - 10.2 Rencontre du président de la conférence régionale des élus
  - 10.3 Cour municipale
  - 10.4 Déchiqueteuse
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

#### **3.1 SESSION DU 9 NOVEMBRE 2004**

**2004-11-16**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON  
 APPUYÉ PAR : M. PIERRE JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 9 novembre 2004 soit adopté en apportant les modifications suivantes au point 12 Levée de l'assemblée, on devrait lire le nom de M. Rosario Bossé au lieu de M. Réal Bossé. Également, l'heure de levée de l'assemblée devrait être 21h00 au lieu de 20h30.

ADOPTÉ.

### **4. ADOPTION DU BUDGET 2005**

#### **4.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005 – PARTIE 1**

**2004-11-17**

CONSIDÉRANT le projet des prévisions budgétaires déposé au conseil des maires de la MRC de Montmagny pour l'année 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions ont été élaborées à la suite des

sessions de travail du comité du budget et du conseil des maires de la MRC de Montmagny ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les prévisions budgétaires de la MRC de Montmagny pour l'année 2004, pour la Partie 1, comportant des dépenses de 2 008 933\$, des revenus de 1 117 365 \$ (incluant une affectation des surplus et du fonds de roulement pour une somme de 345 323 \$), pour une répartition (quote-part) aux municipalités de 891 568 \$, soient acceptées.

ADOPTÉ.

2004-11-18

**4.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005 – PARTIE 2**

CONSIDÉRANT le projet des prévisions budgétaires déposées au conseil des maires de la MRC de Montmagny pour l'année 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions ont été élaborées à la suite des sessions de travail du comité du budget et du conseil des maires de la MRC de Montmagny ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÈS  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les prévisions budgétaires de la MRC de Montmagny pour l'année 2005, pour la Partie 2, comportant des dépenses de 16 900 \$, ce qui se traduit par une quote-part au montant de 16 900\$, soient acceptées.

ADOPTÉ.

**4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FIXANT LES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES**

**AVIS DE MOTION**

Je, Marcel Catellier, maire de la municipalité de Cap St-Ignace, donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement fixant les quotes-parts pour l'année 2004 et les années subséquentes sera adopté lors d'une session subséquente avec dispense d'en faire la lecture. L'objet de ce règlement est d'enlever l'article 4.3 CELCA afin de ne plus imposer de quote-part CELCA.

\_\_\_\_\_  
Marcel Catellier

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

## **RÈGLEMENT NO 2005-29**

---

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2004-24 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES (AFIN D'ENLEVER LA QUOTE-PART CELCA)**

---

**Avis de motion : 24 novembre 2004**

**Adoption : 11 janvier 2005**

**Publication :**

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny n'entend plus contribuer au financement de la CELCA (et de tout organisme le remplaçant) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 2004-24 afin d'effectuer ce changement ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 24 novembre 2004 à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'il soit ordonné et décrété par règlement numéro 2005-29 de ce conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de : « RÈGLEMENT NO 2005-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2004-24 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEUR VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2004 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES (AFIN D'ENLEVER LA QUOTE-PART CELCA) ».

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de ne plus contribuer au financement de la CELCA (et de tout organisme le remplaçant) ;

#### **ARTICLE 3 – ABROGATION DE L'ARTICLE 4.3**

L'article 4.3 CELCA est abrogé du règlement 2004-24 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

---

Pierre Lachance, préfet

---

Daniel Racine, dir. gén.adjoint

ADOPTÉ.

## **5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

### **5.1 NOMINATION DES MEMBRES DE COMITÉS**

2004-11-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comités et des représentants désignés pour 2005 de ces comités soit la suivante :

**COMITÉ BOUES DE FOSSES SEPTIQUES** (COMITÉ MRC)

Monsieur Pierre Lachance  
Monsieur Marcel Catellier

---

**COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE** (COMITÉ MRC)

Monsieur Marcel Catellier	Monsieur Benoît Fournier
Monsieur Émile Tanguay	Monsieur Réal Bolduc
Monsieur Hilaire Létourneau	Monsieur Jean-Claude Croteau

---

**C.C.A.** (COMITÉ MRC)

Monsieur Marcel Catellier	Monsieur Daniel Racine, citoyen
Monsieur Rosario Bossé	

---

**COMITÉ FORÊT – AGENCE FORÊT PRIVÉE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

(COMITÉ MRC)

Monsieur Rosario Bossé des MRC	Monsieur Daniel Racine, représentant des MRC
-----------------------------------	---

---

**COMITÉ DES DÉLÉGUÉS** (COMITÉ MRC)

Monsieur Marcel Catellier  
Monsieur Pierre Lachance  
Monsieur Pierre Thibaudeau

---

**COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**(COMITÉ MRC)

Monsieur Pierre Lachance	Monsieur Bernard Létourneau
Monsieur Rosario Bossé	Monsieur Pierre Thibaudeau
Monsieur Marcel Catellier	

---

**COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE** (COMITÉ MRC)

Monsieur Marcel Catellier  
Monsieur Émile Tanguay

---

**SOLIDE**

Monsieur Benoît Fournier	Monsieur Rosario Bossé
--------------------------	------------------------

**OTCS**

Monsieur Daniel Racine

**CA - CLD**

Monsieur Pierre Lachance	Monsieur Pierre Jean
Monsieur Pierre Thibaudeau	Monsieur Émile Tanguay
Monsieur Jean-Claude Croteau	Monsieur Daniel Racine, observateur

**COMITÉ TRANSPORT**

Monsieur Pierre Lachance  
Monsieur Daniel Racine



**RÉGIE DE TRAVERSIERS**

Monsieur Jacques-André Roy

**URLS**

Monsieur Rosario Bossé

**ÉQUIPE JEUNESSE-FAMILLE**

Monsieur Jean-Pierre Després

**"NAÎTRE ÉGAUX – GRANDIR EN SANTÉ"**

Monsieur Pierre Lachance

**CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES MONTMAGNY-L'ISLET**

Monsieur Émile Tanguay

**CRÉ CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Monsieur Pierre Lachance

Monsieur Jean-Claude Croteau

**SOCIÉTÉ DU PARC LINÉAIRE MONK**

Monsieur Jean-Pierre Després

Monsieur Gilles Couture

Monsieur Daniel Racine (Substitut)

**COMITÉ CORPORATION MISE EN VALEUR GROSSE-ILE**

Monsieur Jean-Claude Croteau

Monsieur Jacques-André Roy

**ZIP SUD DE L'ESTUAIRE**

Monsieur Daniel Racine

**ROUTE BLEUE DU SUD DE L'ESTUAIRE**

Monsieur Daniel Racine

Monsieur Bertrand Proulx

**CJE**

Madame Louise Dion-Roy

**CARE MONTMAGNY-L'ISLET**

Madame Louise Dion-Roy

**RESSOURCERIE**

Monsieur Louis Lachance

**PARC RÉGIONAL DES APPALACHES**

Monsieur Daniel Racine, membre associé

**COBAVERS**

Mme Myriam Fortin

ADOPTÉ.

**5.2 SURPLUS DE L'ANNÉE – PAR CATÉGORIE**

**2004-11-20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le surplus résultant de l'exercice 2004 soit concilié par catégorie tel que spécifié dans le tableau ci-dessous :

## **Partie I**

ADMINISTRATION, AMÉNAGEMENT ET M. V. DU TERRITOIRE  
V.V.A.P.  
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT  
INSPECTEUR INTERMUNICIPAL  
TEST DE SOL  
SÉCURITÉ PUBLIQUE  
ÉVALUATION  
PROGRAMME DE RÉNOVATION  
CLD  
PROJETS RÉGIONAUX  
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE  
GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES  
PROJET-PILOTE - COUPES ABUSIVES  
COUPES ABUSIVES – MRC DE MONTMAGNY  
FIBRE OPTIQUE

## **Partie II**

CONGRÈS 2005

ADOPTÉ.

### **5.3 FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

**2004-11-21**

#### **FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, pour l'année 2005, les frais de déplacements autorisés soient remboursés au taux de 0,37 \$ du kilomètre pour les élus et les employés (même taux que le taux révisé en 2004).

De plus, advenant que le taux à la pompe localement excède un dollar (1 \$) le litre à la pompe, le conseil de la MRC convient de réviser ledit taux à la hausse.

ADOPTÉ.

### **5.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2004-11-22**

#### **5.4.1 COLLECTE SÉLECTIVE**

Considérant que suite à la faillite de l'Après Récupération quelques entreprises spécialisées dans le traitement des matières recyclables ont demandé à rencontrer des membres du comité des matières résiduelles, ce qui a été fait ;

Considérant que ces entreprises sont intéressées à soumissionner pour recevoir et traiter les matières recyclables ;

Considérant que le comité des matières résiduelles recommande d'aller en appel d'offres pour la réception et le traitement des matières recyclables, et ce pour une période de cinq (5) ans. En précisant que la réception des matières doit se faire à Montmagny.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** la responsable des projets municipaux à aller en appel d'offres public en janvier pour obtenir des soumissions pour la réception et le traitement des matières récupérées du territoire de la MRC et, ce pour une période de cinq (5) ans. Le cahier des charges devra préciser que ces matières doivent être reçues à Montmagny.

ADOPTE.

#### **5.4.2 COLLECTE DES SAPINS DE NOËL**

La responsable des projets municipaux informe le conseil des maires que la collecte des sapins de Noël est de retour cette année. Le coût par sapin est de 1,15 \$, lequel comprend le transport, la collecte et le déchetage. Elle invite les municipalités qui n'ont pas confirmé leur participation à le faire en contactant Mme Myriam Fortin.

### **5.5 ÉVALUATION**

#### **5.5.1 SUIVI DU DOSSIER CANDIDATURES ET SOUMISSIONS REÇUES**

##### **OFFRE D'EMPLOI – POSTE ÉVALUATEUR**

À la suite de la parution de l'offre d'emploi d'évaluateur agréé, deux candidats ont été sélectionnés pour passer des entrevues. Cependant, le comité de sélection ne recommande pas l'embauche des candidats rencontrés.

##### **SOUMISSIONS POUR OBTENIR DES PRIX POUR LES SERVICES D'UN ÉVALUATEUR ET SOUMISSIONS POUR OBTENIR DES PRIX POUR LES SERVICES D'UN TECHNICIEN SUR LES BÂTIMENTS DE NATURE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

2004-11-23

CONSIDÉRANT que parallèlement à la démarche de recherche d'un évaluateur agréé, des soumissions sur invitation ont été transmises à Servitech et Groupe Casa ;

CONSIDÉRANT que l'objet de ces soumissions sur invitation consistait d'une part en la gérance du service des quatorze (14) municipalités et d'autre part pour la fourniture de services techniques des bâtiments de nature commerciale, industrielle et institutionnelle de la Ville de Montmagny et ce pour une période d'un an dans les deux cas ;

CONSIDÉRANT que seul M. Berthier Tardif a déposé une soumission tant pour la gérance que pour les services techniques ;

CONSIDÉRANT que le comité recommande au conseil des maires de rejeter les soumissions reçues et d'aller en appel d'offres public pour une période de deux ans avec une option d'un an supplémentaire et de regrouper les services techniques et la gérance dans la même soumission ;

PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De rejeter les soumissions reçues

D'autoriser la responsable des projets municipaux à aller en appel d'offres public pour les services en évaluation municipale de la MRC de Montmagny et ce pour une période de deux ans avec une option d'un an supplémentaire.

**DE CRÉER** un comité de sélection composé des deux techniciens seniors de la MRC de Montmagny et du trésorier de la Ville de Montmagny pour procéder à l'évaluation de toutes les soumissions et ce, à partir des critères définis et de la grille d'évaluation prévue, à cet effet, au devis. Il est convenu que la responsable des projets municipaux est nommée secrétaire dudit comité.

ADOPTÉ.

## **5.6 PROJET DE POSTE DE LA SQ**

### **5.6.1 DERNIÈRES INFORMATIONS**

Nous avons reçu le programme de construction de la SIQ. Par conséquent, les soumissions pour obtenir des services professionnels en architecture seront transmises aux soumissionnaires invités. Ces soumissionnaires sont : Anne Carrier, architectes et Régis Côté et associés, architectes.

## **5.7 DOSSIER DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE (INTERNET HAUTE VITESSE)**

### **5.7.1.A RECOMMANDATION DE PAIEMENT - ÉLECTRO SAGUENAY**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de notre consultant M. Jasmin Audet de IMS Télécom concernant la facture d'Électro-Saguenay ;

2004-11-24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÈS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** le paiement de la facture d'Électro Saguenay au montant de 113 131 \$ avant taxes.

ADOPTÉ.

### **5.7.1.B RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE TELUS**

2004-11-25

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de notre consultant M. Jasmin Audet de IMS Télécom concernant la facture de Télus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** le paiement de la facture de Télus au montant de 101 935 \$ avant taxes.

ADOPTÉ.

### **5.7.1 AVENANT 2 - HONORAIRES IMS**

Lors d'une rencontre entre la Commission Scolaire Côte-du-Sud, les représentants des MRC de Montmagny, Bellechasse et l'Islet et IMS Télécom (qui agit comme consultant des MRC et de la CSCS dans le dossier de la fibre optique) le représentant de IMS Télécom, M. Jasmin Audet a présenté un avenant à son contrat pour des honoraires additionnels. Aux honoraires de départ de 99 000 \$ s'ajouterait un montant de 75 000 \$. M. Audet explique les honoraires

additionnels par le fait notamment que le contrat devait commencer

en mai 2003 et se terminer en octobre 2003. De plus, il ne devait au départ y avoir qu'un seul contractant soit Télus. Un contractant s'est ajouté en cours de route soit Électro Saguenay. Donc, les difficultés connues de tous ont eu un effet sur la facturation.

De ce 75 000 \$, les 2/3 soit 50 000 \$ serait « subventionnable » laissant ainsi un solde de 25 000 \$ dont 50 % de ce montant serait assumé par CSCS et le solde partagé entre les 3 MRC. Il s'agit donc d'un montant supplémentaire net de 4 000 \$ pour la MRC de Montmagny.

**2004-11-26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'accepter le paiement des honoraires additionnels de IMS Télécom, au montant de 74 893 \$, le tout tel que présenté dans l'avenant daté du 4 novembre 2004 Réf : 83004T.

ADOPTÉ.

### **5.7.2 PLAN D'ADRESSAGE – MANDAT TÉLUS**

Sur Internet, on repère les différents ordinateurs connectés grâce à une adresse IP. Chaque adresse IP sur Internet est unique et représente un seul ordinateur. Une adresse IP, c'est un peu comme votre numéro civique personnel. Le plan d'adressage peut se comparer au plan de découpage pour attribuer les numéros civiques d'un quartier. Chaque ordinateur de chaque MRC faisant partie du regroupement pour internet haute vitesse doit avoir sa propre adresse IP. En conséquence, ce plan est nécessaire pour continuer l'avancement des travaux de déploiement de la fibre.

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une proposition de Télus à 8 000 \$ et une de IMS Télécom à 9 757 \$ pour réaliser le plan d'adressage des 3 MRC impliquées dans le dossier fibre optique.

**2004-11-27**

II EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De mandater Télus pour réaliser, moyennant la somme de 8 000 \$ excluant les taxes, le plan d'adressage de la MRC de Montmagny et la sécurité, le tout conformément à leur offre de service en date du 11 novembre 2004.

ADOPTÉ.

### **5.7.3 SERVICE INFORMATIQUE – MANDAT TÉLUS**

Considérant que nous avons demandé à Télus d'analyser le système informatique de la MRC de Montmagny et de faire des recommandations pour une vision à long terme des équipements informatiques.

**2004-11-28**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le directeur général adjoint à accepter une proposition d'analyse de Télus si le montant est de 1 000 \$ et moins.

ADOPTÉ.

2004-11-29

## **5.8 RESSOURCES HUMAINES**

### **5.8.1 PÉRIODE DE PROBATION**

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Roy était en période de probation relativement à un poste à temps plein permanent à titre de chargé de projets des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE son évaluation est complétée et que celle-ci s'avère positive.

PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS  
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny mette fin à la période de probation de Mme Julie Roy à titre d'employée à temps plein jusqu'au 9 septembre 2005.

De procéder aux ajustements de conditions de travail conformément à son contrat de travail.

ADOPTÉ.

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :**

### **6.1 RÈGLEMENT SUR LES COUPES FORESTIÈRES**

#### **6.1.1 DÉVELOPPEMENT DES BLEUETIÈRES**

M. Clément Charland, producteur de bleuets et d'une façon représentants de ceux-ci, a été rencontré par le coordonnateur à l'aménagement afin de discuter des ajustements à apporter à la réglementation sur les coupes abusives portant sur le développement des bleuetières.

Les points discutés et sur lesquels les deux parties ont convenu d'une vision commune sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Les éléments à analyser</b>	<b>Norme RCI</b>	<b>Recommandations</b>
La bande de protection des cours d'eau	15 mètres	Les fossés ne sont pas des cours d'eau sauf ceux alimentés par des cours d'eau ou les cours d'eau qui ont été creusés alors il faudra mieux définir le cours d'eau.
La bande de protection des routes	20 mètres	Maintien de la bande de 20 mètres pour des fins de sécurité et d'esthétisme mais si le potentiel de production de bleuets est uniquement en bordure du chemin et que la bande de protection de 20 mètres est laissée à moins de 100 mètres de la route, il pourrait y avoir une autorisation. Ce principe est le même que pour les boisés, une fois que la forêt a repoussée derrière la bande de protection, celle-ci peut-être coupée.

La bande de protection en fond de lot	200 mètres	Maintenir la norme pour les municipalités de Montmagny-Nord en raison de la déforestation plus importante et ne pas l'appliquer pour les municipalités de Montmagny-Sud.
La définition d'essouchement	Destruction de la souche dans le sol	Pour fin d'aménagement de bleuetière : destruction de la souche au raz du sol ou de manière à récolter les bleuets lorsque le sol est inégal.
Le phasage des superficies transformées en superficies agricoles	10 hectares /permis	Ne pas exiger de permis pour les quatre premiers hectares ou 10% du lot (norme plus sévère s'applique). Émettre un premier permis pour un maximum de 10 hectares. Émettre une autorisation d'obtenir un deuxième permis après que 50 % du 10 hectares ait été aménagé. Le deuxième permis peut être pour 20 hectares maximum et le producteur a deux ans pour débiter la préparation de son terrain et quatre ans pour terminer.
Portée du règlement	RCI coupes forestières	RCI coupes forestières avec articles particuliers pour bleuetières.
Plan d'aménagement forestier	Obligatoire	Obligatoire de présenter un plan signé par un agronome confirmant où se situe le potentiel pour le développement de la bleuetière sur le terrain, la localisation des infrastructures routières, des érablières et des cours d'eau. Engagement du producteur à ne couper la forêt que dans le secteur où le potentiel est confirmé en respectant les bandes de protection.

## **6.2 RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES PRODUCTIONS ANIMALES ET LA COHABITATION EN ZONE AGRICOLE (AVIS DE MOTION)**

### **AVIS DE MOTION**

Je, Rosario Bossé, maire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, donne par les présentes un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC de Montmagny, il sera soumis pour adoption un règlement visant à adopter un règlement de contrôle intérimaire aux fins de prévoir, dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q, c. P-41.1), une répartition sur le territoire des usages afférents aux activités agricoles d'élevage à forte charge d'odeur ainsi que le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires d'élevages porcins, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages.

---

Rosario Bossé

## **6.3 PROJETS RÉGIONAUX :**

### **6.3.1 PARC RÉGIONAL DES APPALACHES**

**2004-11-30**

Considérant l'importance de maintenir la solidarité et l'harmonisation de l'implication de la MRC et de chacune des municipalités membres du Parc régional des Appalaches ;



Considérant qu'une grille d'implication financière tenant compte des équipements présents et de la richesse foncière de chacune des municipalités a été produite et traditionnellement reconnue pour chacune des municipalités ;

Considérant que traditionnellement, les municipalités s'impliquent sur dépôt d'un rapport détaillé pour une valeur de 10 % des investissements réalisés sur leur territoire en terme de développement et d'entretien par le Parc régional des Appalaches.

Considérant que la MRC de Montmagny a reconnu le Parc régional des Appalaches comme projet régional et que lui ait attribué le pouvoir de percevoir la participation financière des municipalités pour le financement de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR :M. Pierre Thibaudeau  
 APPUYÉ PAR :M. Louis Lachance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la facturation de la participation financière des municipalités membres du Parc régional des Appalaches pour le développement et le fonctionnement du Parc régional des Appalaches soit réalisée par la MRC de Montmagny et que les sommes recueillies soient versées au Parc régional des Appalaches.

QUE le Parc régional des Appalaches fasse comme dans le passé, un rapport détaillé des investissements réalisés dans chacune des municipalités participantes afin de justifier la contribution réclamée à chacune des municipalités.

QUE la contribution des municipalités soit répartie comme suit pour 2005 conformément à la réalisation des projets de développement (10% des sommes investies) et aux activités du Parc pour chacune des municipalités (valeur foncière et équipements touristiques présents) .

PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS DE MONTMAGNY-SUD AU PARC RÉGIONAL DES APPALACHES

Municipalités	Aménagement 10 %	Fonctionnement	<b>Total 2005</b>	Total 2004
SAINT-JUST	2 500 \$	5 000 \$	<b>7 500 \$</b>	10 690 \$
LAC-FRONTIERE	500 \$	2 500 \$	<b>3 000 \$</b>	2 645 \$
SAINT-FABIEN	7 000 \$	5 000 \$	<b>12 000 \$</b>	12 890 \$
SAINTE-LUCIE	5 000 \$	5 000 \$	<b>10 000 \$</b>	9 445 \$
SAINTE-APOLLINE	1 000 \$	5 000 \$	<b>6 000 \$</b>	5 445 \$
SAINT-PAUL	2 000 \$	5 000 \$	<b>7 000 \$</b>	6 800 \$
SAINTE-EUPHEMIE	250 \$	2 000 \$	<b>2 250 \$</b>	2 225 \$
N.-D.-DU-ROSAIRE	250 \$	2 000 \$	<b>2 250 \$</b>	2 445 \$
TOTAL	18 500 \$	31 500 \$	<b>50 000 \$</b>	52 585 \$

3 versements: avril,  
 juin et septembre

**6.3.2 TRONÇON MONK**

Le conseil de la MRC a nommé pour 2005, M Jean-Pierre Després et M. Gilles Couture à titre de représentants de la MRC de Montmagny au sein du conseil d'administration modifié de la société du parc

linéaire Monk.

## **6.4 MODIFICATION RÈGLEMENTS D'URBANISME**

### **Camp forestier**

Considérant l'adoption par la Ville de Montmagny d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'y ajouter l'article 4.6.5.7 définissant l'usage «camp forestier» et de permettre, pour les zones FC-1, FC-2, FC-3, FC-4 et FC-5, dans les usages du bâtiment principal, ledit usage « camp forestier » ;

Considérant que ce projet de modification ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny ;

**2004-11-31**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la Ville de Montmagny afin d'y ajouter l'article 4.6.5.7 définissant l'usage « camp forestier » et de permettre, pour les zones FC-1, FC-2, FC-3, FC-4 et FC-5, dans les usages du bâtiment principal, ledit usage « camp forestier », le tout tel que présenté dans le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage 1100, conditionnellement à ce que le règlement à être adopté soit identique au projet déposé.

ADOPTÉ.

### **Usage mécanique automobile**

Considérant l'adoption par la Ville de Montmagny d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre, pour la zone Fc-3, dans les usages du bâtiment principal, l'usage «commerce et service reliés à l'automobile ou à la mécanique » ;

**2004-11-32**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement pour la modification du règlement de zonage de la Ville de Montmagny afin de permettre, pour la zone Fc-3, dans les usages du bâtiment principal, l'usage «commerce et service reliés à l'automobile ou à la mécanique», le tout tel que présenté dans le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage 1100, conditionnellement à ce que le règlement à être adopté soit identique au projet déposé.

ADOPTÉ.

## **6.5 COBAVERS**

Il y aura tenue de l'assemblée générale de fondation de l'organisme de conseil de Bassin versant de la rivière du Sud (COBAVERS), le 9 décembre au siège social de la MRC de Montmagny à 19h30. Toutes les municipalités comprises dans le bassin versant de la rivière du Sud (et du Bras-Saint-Nicolas) sont invitées.

Comme il a été adopté précédemment, Mme Myriam Fortin représentera la MRC de Montmagny au sein de cet organisme.

## **6.6 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DES MUNICIPALITÉS**

Une photographie aérienne de chacun des villages des municipalités de la MRC de Montmagny est remise aux maires afin qu'une réflexion soit faite au sein de chacune des communautés. Le coordonnateur à l'aménagement rappelle que cette réflexion servira à présenter les potentiels de développement résidentiel des villages lors de la foire des villages en février prochain.

## **7. CORRESPONDANCE**

## **8. FINANCES**

### **8.1 COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE**

2004-11-33

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la liste des comptes du mois de novembre soit approuvée :

Numéro	Montant	Noms
C240655	29,60	Fortin Myriam
C240656	330,67	Bédard Yoland
C240657	120,14	Gagnon Réjean
C240658	191,31	Lapierre André
C240659	640,14	Lachance Pierre
C240660	977,89	Dion-Roy Louise
C240661	150,90	Dusablon Jeanne-Mance
C240662	155,05	Roy Jacques-André
C240663	9709,31	Desjardins Sécurité Financière
C240664	3766,22	Commission Scolaire De La Côte Du Sud
C240665	4770,24	Bureautique Côte-Sud Enr.
C240666	646,65	Télus Québec
C240667	396,24	Desjardins Sécurité Financière
C240668	136,86	A La Rive Inc.
C240669	168,81	Télus Mobilité
C240670	2470,76	Groupe Casa
C240671	432,06	Fédération Québécoise Des Municipalités
C240672	1147,95	Publications Cch/Fm Ltee (Les)
C240673	21,56	Montmagny Air Service Inc.
C240674	825,59	Le Soleil
C240675	9028,63	Delta Québec
C240676	989,22	Ccl ( Formules D'affaires )
C240677	238,96	Pitney Bowes Leasing
C240678	33,00	Labrador Laurentienne Inc.
C240679	11502,50	Bpr Groupe-Conseil
C240680	396,84	Ass. Des Aménagistes Régionaux Du Québec
C240681	5101,25	Société V.I.A. Inc.
C240682	256,28	Régie Intermunicipale Anse-A-Gilles
C240683	258,81	1847-2217 Québec Inc. - Sanibelle
C240684	5,50	Aubé Luca

C240685	402,59	Recy-Québec - Rendez-Vs 2004
C240686	2257,05	Mess Des Adj. Et Sergents Citadelle Québ
M240687	2057,05	Mess Des Adj. Et Sergents Citadelle Québ
M240688	200,00	Mess Des Adj. Et Sergents Citadelle Québ
C240689	168,52	Bédard Yoland
C240690	173,74	Gagnon Réjean
C240691	324,40	Lapierre André
C240692	502,91	Roy Julie
C240693	5431,53	Revenu Canada
C240694	9097,60	Ministre Du Revenu Du Québec
C240695	1374,96	S S Q - Vie
C240696	160,00	La Capitale - Gestion Financière
C240697	116,81	Comm. Adm. De Regime De Retraite Et D'as
C240698	13000,00	Office Du Tourisme De La Côte-Du-Sud
C240699	50430,00	CLD De La MRC De Montmagny
C240700	4000,00	Parc Régional Des Appalaches (Fonctionne
C240701	88,12	La Petite Caisse (Nancy Labrecque)
<b>TOTAL</b>	<b>144684,22\$</b>	

#### **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Daniel Racine, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 144 684,22 \$.

\_\_\_\_\_  
Daniel Racine

ADOPTÉ.

## **8.2 ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 24 NOVEMBRE 2004**

Le directeur général adjoint dépose un état des revenus et dépenses au 24 novembre 2004.

## **8.3 APPROPRIATION DE SURPLUS**

### **8.3.1 CRÉATION D'UNE RÉSERVE ADMINISTRATIVE POUR LE PROJET DE FIBRE OPTIQUE**

ATTENDU que lors de l'élaboration du plan de financement du projet « Fibre optique », il a été convenu que le projet serait financé de la façon suivante :

- Pour les dépenses en immobilisations :
  - Appropriation d'une enveloppe de 186 190 \$ à même le pacte rural ( affectation sur 5 années – emprunt à court terme à même le fonds de roulement)
  - Appropriation du surplus administration de 30 972 \$;
- Pour les dépenses annuelles récurrentes (soit 4 000 \$ pendant 20 ans) :
  - Création d'une réserve à même la compensation de diversification jusqu'à concurrence d'un montant de 80 000 \$;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, pour l'année 2004, les affectations suivantes de surplus, telles que prévues au budget 2004, soient transférées dans une réserve « fibre optique- Immobilisation » et « fibre optique- Entretien »:

- Pour les dépenses en immobilisations :
  - Appropriation d'une enveloppe disponible de 93 150 \$ à même le pacte rural ( affectation des 3 premières années)
  - Appropriation du surplus administration de 30 972 \$;
- Pour les dépenses annuelles récurrentes :
  - Création d'une réserve à même la compensation de diversification de 2004 et de 2005 jusqu'à concurrence d'un montant de 80 000 \$;

ADOPTÉ.

### **8.3.2 APPROPRIATION DE SURPLUS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU qu'il a été convenu que les frais d'arpentage du parc régional soit financés à même le surplus « projets de développement régionaux »;

2004-11-35

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. GILLES COUTURE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la dépense d'arpentage du parc régional des Appalaches soit affectée à même une appropriation du surplus « projets de développement régionaux » jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$.

ADOPTÉ.

### **8.3.3 APPROPRIATION DE SURPLUS – PROJET-pilote coupes forestières abusives**

ATTENDU que lors des prévisions budgétaires 2004, il avait été prévu une affectation du surplus accumulé « Projet pilote coupes forestières abusives » de 17 500 \$ pour le financement de cette activité ;

CONSIDÉRANT que les revenus ont été supérieurs à ceux budgétés et qu'il est donc nécessaire d'affecter un montant moindre que prévu, soit 12 000 \$, puisqu'un partenaire a reconduit sa participation en 2004 ;

2004-11-36

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBODEAU  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'une somme de 12 000 \$ du surplus accumulé « Projet-pilote coupes forestières abusives » soit affectée à l'exercice 2004.

ADOPTÉ.

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

**10. VARIA OUVERT**

**10.1 Élection préfet adjoint**

**2004-11-37**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Marcel Catellier soit nommé préfet adjoint pour l'année 2005.

ADOPTÉ.

**10.2 Rencontre du président de la conférence des élus**

Les membres du conseil de la MRC proposent que la rencontre avec le président de la conférence des élus soit tenue lors de la séance préparatoire précédant la réunion de janvier.

M. le préfet invitera donc le président de la conférence des élus à venir rencontrer les membres du conseil de la MRC, le 11 janvier 2005 vers 17h00.

**10.3 Cour municipale**

Considérant que l'entente entre la MRC de Montmagny et la Ville de Montmagny relativement à la gestion des constats de la Sûreté du Québec par la Ville se termine le 15 février 2005 prochain.

**2004-11-38**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le préfet et le directeur-général-adjoint à signer une entente intermunicipale liant la Ville et la MRC de Montmagny, laquelle reconduit l'entente établissant les différentes modalités entourant le traitement par la Ville de Montmagny de tous les constats d'infraction délivrés sur le territoire de la MRC de Montmagny et la contribution payable par la Ville de Montmagny à la MRC pour le fonctionnement du comité de sécurité publique, et ce, pour la période du 15 février 2005 au 15 février 2008.

ADOPTÉ.

**10.4 ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE**

**2004-11-39**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny achète une déchiqueteuse pour la somme de 1 200 \$ plus taxes chez Bureautique Côte-du-Sud.

ADOPTÉ.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**



2004-11-40

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR: MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE LA PRÉSENTE SESSION SOIT LEVÉE À 21H00.

ADOPTÉ.

---

Pierre Lachance, préfet

---

Daniel Racine, dir. gén. adj.